



FONDS
SOCIAL DU
SECTEUR
SOCIOCULTUREL ET
SPORTIF

INTENTIONS ET MISES EN ŒUVRE

Plan d'Action 2017-2019



Fonds 4S c/o APEF ASBL Square Saintelette 13/15 1000 Bruxelles



fonds-4s@apefasbl.org



02 227 59 83

TABLE DES MATIÈRES

- 3 1. Préambule
- 3 2. Intentions
- 4 3. Mises en œuvre
- 4 3.1 Le soutien financier
- 4 3.2 La simplification des formules de soutien financier.
- 4 Les formations « clés sur porte »
- 4 Les projets sur mesure
- 5 Les catalogues conventionnés
- 5 3.3 Une aide à la conception de projet de formation de qualité
- 5 Les formulaires de demandes avec informations et conseils
- 5 La politique concertée de formation
- 7 Le transfert des acquis en situation professionnelle
- 7 Une liste d'opérateurs de formation existants
- 7 Les obligations de formation du secteur socioculturel et sportif
- 8 3.4 L'augmentation du nombre de bénéficiaires et la répartition équitable des moyens

1. PRÉAMBULE

Le Fonds 4S, Fonds Social pour le Secteur Socioculturel et Sportif, a pour mission prioritaire de favoriser la professionnalisation du secteur socioculturel et sportif en stimulant toute initiative de formation par le financement de ces initiatives et de toute activité destinée à promouvoir cette mission¹.

Les actions du Fonds sont financées par la mutualisation de cotisations prélevées par l'ONSS sur la masse salariale des asbl du secteur (Commissions paritaires 329.02 et 329.03) et versées au Fonds.

Le Fonds 4S est géré paritairement par les fédérations d'employeurs représentées par la CESSoc, et par les organisations syndicales représentatives des travailleurs que sont la CNE, le SETCa et la CGSLB.

Le Fonds 4S est coordonné administrativement par l'APEF, Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation.

2. INTENTIONS

La formation doit être un élément enrichissant tant pour la professionnalisation des associations que pour le parcours professionnel et l'évolution personnelle des travailleurs. Il s'agit de permettre aux asbl de remplir au mieux leurs missions et d'assurer leur pérennité ; aux travailleurs d'être à l'aise dans leur fonction et de valoriser en interne ou en externe leurs compétences acquises.

Le plan d'action 2017-2019 a pour objectif d'amener les associations et les travailleurs à développer des pratiques de formation de qualité dans une vision globale : de la concertation au transfert des acquis en passant par la planification, l'évaluation ...

Dans cette optique, le Fonds s'engage à :

- Soutenir les travailleurs dans leur parcours professionnel et les associations dans leur professionnalisation
- Favoriser l'accès à une formation de qualité
- Faciliter le recours aux formules de soutien du fonds
- Augmenter le nombre de bénéficiaires en veillant à une répartition équitable des moyens.

Le Fonds assurera une évaluation régulière des actions et des processus sur toute la durée du plan d'action afin de mesurer l'efficacité des dispositifs et de les réguler. Une évaluation générale sera réalisée à la fin du plan d'action afin de réorienter si nécessaire la politique de soutien.

Le Fonds veillera également au maintien de son équilibre budgétaire.

¹ CCT du 20 mars 1997 instituant le fonds de sécurité d'existence pour le secteur socioculturel.

3. MISES EN ŒUVRE

3.1 LE SOUTIEN FINANCIER

Le financement de projets de formation et d'accompagnement d'équipe reste le moyen privilégié par le Fonds pour remplir sa mission. Étant donné la diversité des pratiques et besoins du secteur, le soutien du Fonds porte sur **tout type d'action formative, sans aucune limitation de thématique**. C'est l'aspect formatif qui est ici mis en évidence. Le choix s'est porté vers le soutien de formats à destination de groupes restreints², à haut potentiel d'apprentissage et qui favorisent le transfert des acquis.

En accord avec ce principe, le Fonds ne soutient pas les formats tels que conférences, colloques, séminaires, formation 100% à distance, audit, réunions d'équipe animées par un externe (hormis dans les cadres de la supervision et de l'intervision). Le Fonds ne soutient pas non plus le coaching.

3.2 LA SIMPLIFICATION DES FORMULES DE SOUTIEN FINANCIER

Dans un souci de simplification, le nombre de formules de soutien a été réduit. Elles sont au nombre de trois : clé sur porte, sur mesure, catalogues conventionnés.

Les formations « clés sur porte »

Le Fonds finance, en totalité ou en partie, des formations existant dans l'offre habituelle des catalogues des opérateurs. La formation est **construite par l'opérateur de formation** et aucune modification ne peut y être apportée au préalable par les participants.

Généralement, ce sont des formations inter-associations, regroupant des participants de plusieurs associations différentes. Il est possible de s'y inscrire seul ou à plusieurs d'une même association en accord avec l'opérateur. Si la thématique intéresse un nombre suffisant de travailleurs, il est également possible d'organiser la formation telle quelle dans les locaux de l'asbl.

Les projets sur mesure

Le Fonds finance, en totalité ou en partie, des formations ou accompagnements d'équipe construits sur mesure pour répondre de façon adaptée aux besoins et aux demandes spécifiques d'une structure. Ces formations résultent **d'un échange, voire d'une co-construction, entre une association et un opérateur de formation**. Aussi bien la durée que le contenu et les méthodes formatives sont discutés.

Généralement, ce sont des formations intra-association qui regroupent des travailleurs d'une même association. Il est possible à des travailleurs de plusieurs associations rencontrant une même problématique de se fédérer pour construire un projet de formation sur mesure. La formation peut se donner dans une des structures ou chez l'opérateur pour des raisons pédagogiques de locaux, de matériel ...

² Un groupe restreint est un rassemblement d'environ trois à vingt individus. Le groupe restreint s'inscrit dans les cinq catégories d'Anzieu et Martin. Il est privilégié en formation parce qu'il s'appuie sur une dynamique qui favorise un apprentissage actif.

Les catalogues conventionnés

Le fonds 4S a signé des conventions avec trois opérateurs de formation afin que les travailleurs du secteur socioculturel et sportif aient accès à leurs catalogues de formation. En outre, le Fonds 4S participe avec quatre autres fonds du non-marchand à la conception du catalogue Formapef.

Les formations de ces quatre catalogues sont directement accessibles aux travailleurs du secteur. Le coût en est assumé par le Fonds. Aucune participation financière supplémentaire ne peut être réclamée pour ces formations, ni par l'opérateur de formation, ni par le Fonds.

3.3 UNE AIDE À LA CONCEPTION DE PROJET DE FORMATION DE QUALITÉ

Les formulaires de demandes avec informations et conseils

Les formulaires de demandes d'intervention ont été conçus à partir de modèles d'ingénierie pédagogique. Dans une version plus complète, le formulaire pour les projets « sur mesure » reprend et décrit les principales étapes à prendre en compte lors de la construction ou de la recherche d'une formation : la concertation en amont pour l'organisation générale de la formation dans l'association, la consultation pour les besoins et les attentes, l'identification des objectifs d'apprentissage, des méthodes pédagogiques à utiliser pour atteindre les objectifs, l'attention au transfert des acquis, la compétence et l'expérience du formateur, l'évaluation de la formation.

Ils constituent une aide pour les associations dans la conception de leur projet de formation ou dans la réflexion permettant de choisir dans un catalogue une formation en adéquation avec leurs besoins. Le formulaire pour les formations « clés sur porte » en est une version synthétique.

La politique concertée de formation

Le Fonds souhaite mettre la formation au cœur de la gestion des compétences. Dans ce sens, la politique concertée de formation pluriannuelle est une étape primordiale dans le processus de formation continuée des travailleurs.

Elle vise à l'implication de l'ensemble des travailleurs et à la prise en compte des intérêts de toutes les parties (individuelles, collectives et institutionnelles). Lorsque des organes de concertation (une Délégation Syndicale, un Conseil d'Entreprise (CE), un Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)) sont présents dans l'institution, la politique concertée de formation doit impérativement se faire avec ceux-ci (en priorité au sein du CE, en CPPT en cas d'absence de CE, et en DS en cas d'absence de CPPT).

Vous avez dit politique concertée de formation ?

La politique de formation concertée d'une association est un processus de réflexion collectif sur les orientations et les actions de formation au bénéfice de l'objet social de l'association et de ses travailleurs. Suivant une procédure adaptée à chaque association, une politique concertée de formation définit l'organisation générale de la formation, l'accès à celle-ci, l'égalité de traitement, la méthode d'identification des besoins, des demandes et de consultation des travailleurs...

Elle est validée par les organes de concertation sociale, s'ils sont présents dans l'asbl, ou par les travailleurs, en l'absence d'organe de concertation. La politique concertée de formation se traduit dans un document consultable par l'ensemble des personnes concernées.

La politique concertée de formation favorise la mise en place d'un système d'organisation et de planification, permettant plus aisément de libérer des plages de temps pour la formation. Une approche pluriannuelle encourage le développement des apprentissages à court, mais aussi à moyen et long terme.

Le soutien financier maximum (Budget Maximum Autorisé - BMA) accordé par le fonds sur une période de 3 ans requiert un étalement et une programmation dans le temps des formations.

Pendant la durée de ce plan d'action (2017-2019), le financement de projets de formation par le Fonds ne sera pas conditionné à la présence d'une politique concertée de formation dans l'asbl. Par contre, dans les 3 ans après leur première demande au Fonds, les institutions qui disposent d'organes de concertation devront avoir mis en place une politique concertée de formation pour pouvoir bénéficier à nouveau de l'intervention du Fonds.

Concrètement, le Fonds s'engage à appuyer les associations dans la mise en place d'une politique de formation concertée. Il incitera les bénéficiaires à utiliser les outils de gestion des compétences et le service-conseil de Competentia.

Competentia propose aux associations des secteurs du non-marchand :

- Un espace d'échange d'informations, d'expériences et d'outils (www.competentia.be)
- Un service conseil pour répondre aux questions et soutenir les initiatives de développement et de gestion des compétences dans les asbl
- Des ateliers de rencontres thématiques autour de la gestion des compétences.

Ce projet est une initiative des fonds sociaux francophones du non-marchand privé belge. Il est coordonné par l'Apef.

Le transfert des acquis en situation professionnelle

Le transfert est la capacité à utiliser en situation les acquis d'une formation. Autrement dit, à transférer dans son travail, ou sa vie, ce que l'on a appris en formation. Ce transfert n'est pas automatique. Il est à la fois dû au système de formation et à l'environnement de travail. Il nécessite donc à la fois l'utilisation de méthodes et de techniques de la part du formateur et la mise en place de conditions optimales du côté de la structure de travail. Sans quoi peu d'acquis sortent de la salle de formation.

L'étude sur les besoins en formation (2014) commandée par le Fonds 4S a mis en évidence les difficultés rencontrées par le secteur non seulement pour dégager du temps pour aller en formation, mais également une fois revenu de la formation à en utiliser les acquis. C'est pourquoi le Fonds 4S entend attirer l'attention des asbl demandeuses sur cette notion et les guider dans la mise en place de conditions ad hoc.

Les formulaires de demandes d'intervention « clé sur porte » et « sur mesure » relaient ce souci et interrogent les structures sur les éléments mis en place, avant et après la formation, pour favoriser ce transfert des acquis vers les situations professionnelles.

Le site Competentia.be met également à disposition des informations et des outils permettant de favoriser ce transfert.

Une liste d'opérateurs de formation existants

Afin d'aider les associations dans leur recherche d'opérateurs de formation, un répertoire sera constitué. Les opérateurs seront présentés de façon standardisée et sans mise en évidence. La présence d'un opérateur dans ce répertoire ne constituera en aucun cas un label de qualité. Un outil de recherche permettra d'identifier des opérateurs selon, entre autres, la thématique de formation, la localisation ...

Les obligations de formation du secteur socioculturel et sportif

Le Fonds sensibilisera les associations aux obligations de formation prévues dans le cadre des conventions collectives de travail conclues en commission paritaire et dans d'autres cadres réglementaires (cf. bien-être au travail, les efforts supplémentaires de formation...).

3.4 L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET LA RÉPARTITION ÉQUITABLE DES MOYENS

Sur les trois dernières années (de 2014 à 2016), seul un tiers des asbl du secteur socioculturel et sportif ont fait appel au Fonds 4S pour soutenir leurs projets de formation et d'accompagnement d'équipe. Dans ce tiers, les asbl de moins de 10 travailleurs, largement majoritaires dans le secteur, ne représentaient que la moitié des demandeurs.

Sur base de ce constat, le Fonds entend augmenter le nombre de ses bénéficiaires et notamment augmenter la proportion d'asbl de moins de 10 travailleurs. Pour ce faire, le Fonds renforcera sa communication vers les petites structures.

Puisque le Fonds entend augmenter le nombre de ses bénéficiaires, tout en maintenant son budget en équilibre, un nouveau mécanisme pour une répartition équitable des moyens a été mis en place : le Budget Maximum Autorisé (BMA). Les asbl grosses consommatrices des moyens du Fonds se verront limitées par ce BMA déterminé pour trois années en fonction du nombre de travailleurs calculé en équivalent temps plein.

Toutes interventions du fonds pour les formations « clé sur porte » et les projets « sur mesure » seront comptabilisées dans le BMA de l'asbl. Les inscriptions aux formations des catalogues conventionnés³ font également l'objet d'une comptabilisation dans le BMA.

³ Attention : pour les catalogues conventionnés, c'est l'inscription qui est prise en compte et non la participation. Peu importe que cette dernière ait été effective ou non, le coût sera imputé au BMA.